



BPJEPS Canoë-kayak et disciplines associées - Eau vive Éducateur(trice) sportif(ve)

 Site de Vallon-Pont-d'Arc



Le titulaire du BPJEPS Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine du canoë-kayak et disciplines associées les compétences suivantes :

- encadrer en eau calme et en eau vive (sans limite de classe de rivière) des actions d'animation pour les activités de canoë-kayak et disciplines associées sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage (dont le stand up paddle) et pour les activités de canyoning jusqu'à la cotation V1, A5 et E II inclus ;
- encadrer et conduire des actions d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- conduire des actions de découverte, d'apprentissage et d'activités de loisirs de pleine nature du canoë-kayak et des disciplines associées ;
- organiser et gérer des activités du canoë-kayak et disciplines associées ;
- communiquer sur les actions de la structure ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités du canoë-kayak et disciplines associées.

1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer aux métiers de l'encadrement en canoë-Kayak et disciplines associées en Eau Vive et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications :

- Etre capable d'encadrer des groupes et des individuels en assurant la sécurité des pratiquants, des pratiques, des tiers et des lieux de pratiques ;

- Etre capable de conduire des actions d'animation, et suivant la mention des actions d'enseignement jusqu'au premier niveau de compétition, dans le champ et le cadre règlementaire de la mention et de l'éventuelle option ;
- Etre capable de concevoir, organiser et gérer des activités et des projets, dans le champ de la mention et de l'éventuelle option ;
- Etre capable de communiquer sur les actions de la structure ;
- Etre capable de participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités et à l'entretien du matériel utilisé.

Ces compétences sont réparties dans 4 unités capitalisables, décrites ci-après dans la rubrique "5. **LES MODALITES DE LA FORMATION**".

2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Etre titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » PSC1 ou son équivalent. Si vous n'êtes pas titulaire du PSC1 ou son équivalent, nous proposons des sessions PSC 1 ici : <https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-PSC1-07>

Avoir satisfait au Test d'Exigences Préalables d'entrée en formation (TEP) et des tests de sélection (en fonction du nombre de candidats).

Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier notamment en fournissant toutes les pièces demandées.

Matériel obligatoire pour la formation :

[Liste du matériel pour cette formation](#)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus précise sera communiquée selon les modules en début de formation.

Si vous ne disposez pas de matériel, attendez l'entrée en formation afin de vous faire conseiller.

3. LE TEST D'EXIGENCES PREALABLES (T.E.P)

Un test d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation est mis en œuvre conformément à la réglementation afin de vérifier que les candidats disposent des aptitudes pour s'engager dans ce dispositif de formation.

[Voir l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »](#)

Ce test se présente sous la forme de plusieurs épreuves:

- Epreuves de sécurité ;
- Epreuves de navigation.

[Voir les épreuves des TEP et Tests de sélection](#)

Sont dispensés du TEP, les candidats titulaires du :

1. BEES 1° CKDA ;
2. BPJEPS CKDA jusqu'à la classe III, en eau calme et mer jusqu'à 4 Beaufort ;
3. BPJEPS canoë kayak et disciplines associées en mer ;
4. BPJEPS activités nautiques mention "monovalente canoë kayak et disciplines associées".

[Les dispenses et équivalences](#)

4. LA SÉLECTION

La capacité d'accueil de l'établissement pour cette formation est de 12 candidats.

Des tests de sélections auront lieu si plus de 12 candidats se présentent à l'entrée en formation.

L'entrée en formation est soumise à des épreuves de sélection.

Ces épreuves organisées le même jour que les TEP par le CREPS de Vallon Pont d'Arc permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisée pour attribuer les places financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Pour le BPJEPS Activités du Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive, elles se composent de 4 épreuves:

- un entretien oral portant sur les motivations et expériences professionnelles ;

- un test d'aisance en eau vive ;
- un test de sécurité en eau vive ;
- un test de course à pied LUC LEGER.

Elles permettent à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication.

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline ;
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation ;
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée ;
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat ;
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation.

Le détail des épreuves des tests de sélection est décrite ci-dessus dans la rubrique "3. LE TEST D'EXIGENCES PREALABLES (T.E.P)".

5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Durée et lieux :

La formation complète prévoit 637h en centre (18 semaines) et 400h en structure professionnelle (12 semaines) pour un parcours complet, soit un total de 1037h (29 semaines environ).

La formation en centre se déroule sur différents sites : Vallon-Pont-d'Arc (07) et autres sites en France en fonction des modules pratiques.

Des déplacements sont donc à prévoir et l'hébergement sur place pourra être imposé (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

Contenu :

4 Unités Capitalisables :

UC transversales à tous les BPJEPS

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure (147 heures dont 7 heures d'épreuves certificatives).

UC spécifiques de la mention **ACTIVITES DU CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE**

- UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans les activités du canoë-kayak et des disciplines associées jusqu'au premier niveau de compétition fédérale (133 heures dont 7 heures d'épreuves certificatives) ;
- UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage + PSE1 (350 heures dont 28 heures d'épreuves certificatives) ;
- VEPMSP (épreuves de validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique) (7 heures).

Soit **12 modules** de formation en centre et **plusieurs périodes** de formation en structure d'accueil.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.**

Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une ou plusieurs structures et un tuteur par structure pour effectuer ses heures d'alternance.

Le tuteur : Il est fortement conseillé qu'il possède une qualification à minima de niveau IV et expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées de trois années.

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Une convention par structure sera signée entre toutes les parties.

Dispenses et allègements :

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés, lors du positionnement, en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les BPJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre BPJEPS dans une autre spécialité sportive.

Les unités capitalisables 1, 2 et 3 (UC1 et UC2 et UC3) obtenues au titre de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sont transversales à tous les BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées ». Pour une spécialisation en mer, vous pouvez suivre notre formation [UC4 du BPJEPS ACKDA en mer](#).

6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE

[Calendrier stagiaires 2023-2024](#)
partir de mars 2024

Le calendrier de la session 2024-2025 sera publié à

Contenu de l'UC1 :

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Contribuer au fonctionnement de la structure

Contenus de l'UC2 :

Concevoir un projet d'animation

Conduire un projet d'animation

Evaluer un projet d'animation

Contenus de l'UC3 :

Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Contenus de l'UC4 :

Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention

Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention

Garantir des conditions de pratique en sécurité

7. LES INFORMATIONS TARIFAIRES

Frais pédagogiques : contacter par mail la référente administrative du département des formations pour demander un devis.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.
Attention des déplacements seront à prévoir.

Frais annexes administratifs :

Aux frais pédagogiques s'ajoutent certains frais annexes administratifs :

- Frais d'inscription: 30€
- Frais de TEP: 70€
- Frais de positionnement: 78.40€

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests d'entrée (TEP et sélection) car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

Frais d'hébergement et de restauration :

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Une prise en charge par

l'employeur ou l'OPCO peut être effectuée.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra et donc les frais d'hébergement et de restauration qui en découlent.

Matériel spécifique à prévoir :

La formation au BPJEPS Activités du Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive nécessite de disposer de matériel spécifique représentant des frais à ne pas sous-estimer. Cette liste est disponible dans la rubrique **"2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION"**.

[🔗 Frais annexes à la formation](#)

8. LES MOYENS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Les moyens :

Le CREPS, site de Vallon Pont d'Arc dispose de:

• Ressources communes :

- Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi ;
- Une plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) d'enseignement à distance (FOAD) permettant de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins ;
- Un centre de ressources documentaires comprenant une bibliothèque (avec vidéothèque) spécialisée dans les sports de nature ainsi qu'un coin presse (générale et spécialisé par activité) et deux postes multimédia en accès libre. Le centre dispose par ailleurs d'une vaste cartographie numérique aux échelles 1/25 000 et 1/100 000 ainsi que de nombreuses cartes au format IOF ;
- De nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements ;
- Des véhicules de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers et des remorques permettant le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique et du matériel.

• Ressources dédiées à la discipline :

- Un bassin artificiel d'eau vive ;
- Un parc de matériel spécifique important : kayaks, SUP, pirogues, EPI....(norme AFNOR). Ce

matériel sert aux aspects techniques de la formation comme aux applications pédagogiques avec public support ;

- Une proximité de nombreux sites naturels d'initiation et de perfectionnement en Canoë-kayak et Disciplines Associées. Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.
- **Publics pour les mises en situation pédagogique :**
 - Publics scolaires de l'enseignement secondaire ;
 - Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules.

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires et avec qui des conventions cadres sont signées.

Les modalités :

- **Alternance de méthodes pédagogiques :**
 - Cours en salle ;
 - TP/TD en sous-groupes ;
 - Ateliers techniques en structures artificielles ou naturelles ;
 - Progression technique ;
 - Mises en situation pédagogiques ;
 - Travail personnel de préparation, de recherche, de production.
- **Alternance en centre et en structure :** La formation étant construite sur le principe de l'alternance, elle utilise des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.
- **Mise en œuvre des UC 1-2 :**
 - Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils) ;
 - Séquences théoriques et pratiques de la connaissance des différents publics ;
 - Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, Droit du travail, Responsabilités, etc...) ;
 - Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de son projet UC1-2.

• Mise en œuvre des UC 3-4 :

- Séquences théoriques et pratiques sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement et l'animation dans le domaine des activités du Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive ;
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain dans le domaine des activités du Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive : :
 - Animation pédagogique ;
 - Sécurité, secours, secourisme ;
 - Progression technique individuelle.

9. LE POSITIONNEMENT

A l'issue de la réussite aux tests d'entrée (TEP et sélection), le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire afin d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) et le contrat de formation.

L'allègement ne dispense pas des épreuves certificatives des UC concernées, contrairement à la dispense d'une UC, qui elle, est fixée par les textes réglementaires.

Le positionnement se déroule sur site, à l'occasion d'un entretien après :

- Présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique ;
- Informations sur le déroulé et les contenus de la formation ;
- Informations sur les modalités de certifications ;
- Informations sur le stage en structure professionnelle afin de permettre au stagiaire de rechercher sa ou ses structure(s) d'accueil et leur(s) tuteur(s).

Sa durée est d'une journée.

10. LES MODALITES D'EVALUATION

Contenus et séquences de formation :

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au BPJEPS spécialité « Educateur Sportif », mention « Activités du Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive » sont sanctionnées au

travers d'épreuves certificatives. Elles permettent de vérifier l'acquisition des compétences attendues en fin de formation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, fiche d'auto évaluation. Elles ne comptent pas pour la certification.

Modalités :

L'obtention du BPJEPS Activités du Canoë-kayak et Disciplines Associées en Eau Vive nécessite d'avoir satisfait aux 4 épreuves d'évaluation validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme, et aux épreuves de la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (VEPMSP).

Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Des épreuves de rattrapage sont obligatoirement prévues en cas d'échec lors une première évaluation.

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP) :

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation qui doit s'assurer que le stagiaire est capable :

- d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;
- d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;
- de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.

Cette vérification est constituée d'une épreuve (7 heures) de conduite en sécurité d'une séance d'encadrement en canoë-kayak en eau calme suivie d'un entretien sur la sécurité et la réglementation.

Une fois la VEPMSP obtenue, le stagiaire peut demander l'obtention de sa carte professionnelle en tant que stagiaire de la formation auprès du site EAPS et encadrer de façon autonome en structure sous la responsabilité d'un tuteur.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de certains diplômes

Les dispenses et équivalences

Epreuve certificative des UC1 et UC2 :

La situation d'évaluation certificative des Unités Capitalisables transversales quelle que soit la spécialité (UC1 et UC2) est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Dans les conditions fixées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le candidat transmet au coordonnateur un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de canoë-kayak et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser tous types de support, dont un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Epreuves certificatives de l'UC3 :

1. Production d'un dossier comprenant un cycle d'animation réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins 4 séances d'animation portant sur les activités du canoë-kayak et disciplines associées ;
2. Mise en situation professionnelle dans sa structure d'alternance pédagogique d'une séance d'animation issue du cycle d'animation figurant dans le dossier ;
3. La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum.

Epreuves certificatives de l'UC4 :

Cette épreuve consiste en une mise en situation professionnelle et est composée des deux modalités suivantes :

1. Le candidat effectue en canoë-kayak et en nage en eau vive une démonstration technique définie par les 2 évaluateurs le jour de l'épreuve, sur un parcours minimum de classe IV de 20 minutes au maximum, suivie d'exercices de sécurité et de sauvetage ;

2. Le candidat effectue 2 conduites de groupe de 4 pratiquants minimum incluant des exercices de sécurité pendant 20 minutes au maximum chacune :
- L'une en raft sur un parcours minimum de classe IV et l'autre en activités de canyoning en V1, A5 et E II inclus.
 - Puis il/elle fait l'objet d'un entretien d'une durée de 20 minutes au maximum avec les 2 évaluateurs au cours duquel le (la) candidat(e) analyse et justifie sa démarche sécuritaire en environnement spécifique.

11. LA QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, ou des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leurs expériences ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs,...).

12. L'ACCESSIBILITE

Site de Vallon Pont d'Arc :

Le site est constitué de plusieurs bâtiments, au bord de la rivière sur différents niveaux. Par conséquent, il est nécessaire de se déplacer régulièrement.

Dans le bâtiment principal seuls le restaurant, les WC et 1 salle de cours sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la rénovation, 1 chambre est accessible aux PMR et 5 autres à venir.

Les travaux actuels pour la réfection des chambres et des bâtiments peuvent constituer des obstacles et dangers.

Pour votre formation :

Pour les personnes en situation de handicap, dans un premier temps et avant le TEP, contacter par mail notre référente handicap :

Flavie GIRARDET : 06 30 84 81 63  flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement :
<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Si des aménagements sont possibles, pour le TEP et/ou la formation, la référente handicap vous communiquera alors la procédure à suivre, avec notamment la liste des médecins agréés par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention : certains modules nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Pour les sportifs de haut niveau : fournir un justificatif d'inscription sur « liste de haut niveau ».

13. LES RESULTATS ET ENQUÊTES

Résultats session 2019-2020 :

Taux de réussite : **88 %** (sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications)

Note de satisfaction : **8 / 10**

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : **20%**

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : **100%**. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête.

Résultats session 2020-2021 :

Taux de réussite : **63,5 %** (calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications)

Note de satisfaction : **7 / 10** (calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête).

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : **35.3 %**

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : **100%**. Calculé sur les diplômés ne poursuivant pas leurs études et ayant répondu à l'enquête.

Résultats session 2021-2022 : 25 stagiaires

Taux de réussite : 61%. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications **(11/18)**

Note de satisfaction : 6.5 / 10. Calculé sur les stagiaires ayant répondu à l'enquête (4/25).

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 28% (7/25)

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : 87.5 % des diplômés ayant répondu à l'enquête ont trouvé un emploi dans les 6 mois.

87.5% des diplômés ayant répondu à l'enquête étaient encore en activité à 6 mois.

Résultats session 2022-2023 : 20 stagiaires

Taux de réussite : 60%. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications **(9/15)**

Note de satisfaction : 7.9 / 10. Calculé sur les stagiaires ayant répondu à l'enquête **(10/20)**.

Taux d'abandon ou d'absence aux certifications : 15% (3/20)

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois : Enquête déployée courant en 2024

Consultez toutes nos enquêtes insertion : [Enquêtes insertion CREPS Rhône-Alpes](#)

14. LA LEGISLATION

-  [Fiche RNCP \(Répertoire National des Certifications Professionnelles\)](#)
-  [Arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »](#)
-  [Annexe II de l'arrêté du 27 février 2017](#)



DATES CLÉS

Session 2023-24:

Dates de la formation : du 02 octobre 2023 au 30 septembre 2024

Test d'exigences préalables PARCOURSUP: 21 avril 2023

Test d'exigences préalables à l'entrée en formation et test de sélection * : 04 septembre 2023

* **Test de sélection : (sous réserve du nombre de candidats, si supérieur à 12)**

Positionnement : 05 septembre 2023

Clôture des inscriptions:

- aux T.E.P. : un mois avant la date de début des TEP

- à la formation : au plus tard un mois avant la date du positionnement

Session 2024-25

Calendrier et **Ouverture des inscriptions** : mars 2024



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ AUTOFINANCEMENT
- ✓ CPF AUTONOME
- ✓ CPF PTP de Transition Pro
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ PARCOURSUP
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional Qualifiant (PRQ) - Actions partenariales
- ✓ Pôle-emploi AIF
- ✓ SESAME

Session 2023-24:

Frais pédagogiques : 8 526,70 € pour le parcours complet (1037h au total - 637h en centre et 400h en structure)

Des frais annexes sont à prendre en considération (gestion de dossier 30€, tests d'entrée 70€, positionnement 78.40€, hébergement et restauration, déplacements, matériel technique...)

En fonction de votre positionnement, des allègements ou dispenses de formation, un devis personnalisé peut vous être proposé.

Selon votre statut, vous pourriez prétendre à des possibilités de financement [Financement](#)



Site de Vallon-Pont-d'Arc

150 Passage François Lecler
- 07150 Vallon-Pont-d'Arc

SECRÉTARIAT

Mariette ISSARTEL

 04 75 88 15 19

 mariette.issartel@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

COORDINATION



Thomas MONIER

 06 26 98 08 47

 thomas.monier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Session 2024-25:

Frais à venir (courant mars 2024)